Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-233_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	61
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	18

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation
6 OCTOBRE 2026
Date d'Affichage
6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Jean-Luc BASTIE, Claire BATAILLER, Joëlle BERTHOMIEU, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Max ESCAFFRE à Vanessa VENZAL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Eric BEILLEVAIRE à Régine MOULIADE, Henri BES à Béatrice VICENTE, Jean-Luc CATHALAU à Vincent TERRASSIE, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Gwenaël GRANGER à Sébastien BRAYLE, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Ludivine PAYA à Fabienne MOLINIER, Pascale PUIBASSET à Sébastien CHARRUYER, Pascal ROBERT-COLS à Benjamin VERDEIL, Paul SALVADOR à Patrice GAUSSERAND, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Julien BACOU, Daniel BREIL, Michel CARIVEN, Boris CORTIJOS, Thomas DOMENECH, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Guillaume GAIRIN, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GERAUD

N°233_2026

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Clôture du Budget Photovoltaïque

Exposé des motifs

Le Budget autonome Photovoltaïque a été créé au 1er janvier 2024 dans le souci de respecter le cadre légal. En effet, l'activité de production et de vente d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC). La gestion budgétaire et comptable d'une telle activité devait être retracée dans un budget distinct appliquant la nomenclature M4 et

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-233_2026-DE

comprenant son propre compte de trésorerie (compte 515). La production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la TVA.
Le législateur par la Loi n°2025-391 du 30 avril 2025 a assoupli les règles de gestion comptables pour ces activités, supprimant l'obligation de constituer un budget autonome pour le suivi d'un projet d'installation d'énergies renouvelables. Les collectivités peuvent désormais gérer la production et la distribution d'énergie photovoltaïque au sein de leur budget principal conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales.
Ce budget comporte très peu d'écritures et nécessite d'opérer des tâches chronophages (refacturations entre budgets, avances de trésorerie, ...) que l'on pourrait éviter si son activité était gérée dans les budgets d'origine (principalement budgets Principal et Education). Par ailleurs, d'un point de vue analytique, les opérations de travaux sont découpées entre deux budgets et ne permettent pas d'assurer une véritable lisibilité du cout total d'une opération de travaux.
Il est ainsi proposé de clôturer ce budget et reventiler les opérations de travaux et d'exploitation dans les budgets d'origine.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources du 30 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la clôture du budget annexe à autonomie financière Budget Photovoltaïque à compter du 31 décembre 2026,
- **approuve** la reprise du résultat comptable de clôture du budget photovoltaïque sur le budget Principal et le budget Education au travers d'une délibération ultérieure lorsque les comptes 2026 seront approuvés,
- **approuve** la reprise du passif du budget photovoltaïque selon une répartition entre le budget principal et le budget Education Jeunesse au prorata des projets financés et selon un barème arrêté par décision du Président après édition du CFU 2026 définitif,
- **approuve** la répartition de l'actif du Budget photovoltaïque entre le budget principal et le budget Education-Jeunesse au terme d'un arrêté de répartition dressé après l'édition du compte financier unique 2026 définitif,
- **Charge** le Président de procéder à toutes les formalités administratives afférentes.

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 28 OCT. 2026
- publication - mise en ligne
Le

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance,
Nicolas GERAUD

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.